



# **PES**

## ***Tout savoir sur la certification***



***Jonathan Bourreau***

*Responsable Début de carrière du SNUipp-FSU 67*

***Richarde Clauss***  
*Responsable Début de carrière du SNUipp-FSU 67*



# Calendrier

---

- **Vendredi 6 avril 2018** : retour de l'évaluation du tuteur EMF.
- **du 9 avril au 30 mai 2018** : visites des IEN dans les classes.  
Si plus de 36 jours d'absence, pas de visite
- **7 et 12 juin 2018** : réunion du jury de certification pour étudier les dossiers des stagiaires. Ils feront le point sur votre année de stage et confrontent les avis ESPE+IEN pour prononcer la certification, ou convoquer les candidats qui ont des avis divergents ou nuancés.
- **Vendredi 15 et 18 juin 2018** : Consultation par les candidats de leur dossier à Colmar pour ceux qui sont convoqués à l'entretien avec le jury de certification. Pour demander à consulter son dossier, contacter la cellule de certification à Colmar au **03 89 21 56 56**.

**Si vous êtes convoqué, n'hésitez pas à nous contacter pour aider à préparer l'entretien.**

**Si vous n'êtes pas convoqué à consulter le dossier à la date du 18 juin, cela signifie que vous êtes certifié sous réserve d'avoir validé les impératifs de la formation.**

- **du 20 au 22 juin 2018** : entretiens avec le jury.
- **Mardi 26 juin** : réunion finale du jury de certification.
- **A partir du 3 juillet 2018** : édition des arrêtés de titularisation, renouvellement, prolongation et licenciement.

# *Verdict du Jury*

---

Plusieurs situations possibles après la réunion du jury de certification :

- moins de 36 jours d'absence, conditions de diplôme remplies, avis de jury favorable : **certification**
- moins de 36 jours d'absence, conditions de diplôme non remplies : **renouvellement de stage.**
- moins de 36 jours, conditions de diplômes remplies, avis du jury défavorable : **renouvellement de stage** ou **licenciement.**
- plus de 36 jours d'absence : **prolongation** de stage.

## ***Prolongé ou renouvelé, que se passe-t-il l'année suivante ?***

---

**Dans le cas d'un renouvellement ou d'une prolongation**, vous exercerez à mi-temps en classe et vous serez à l'ESPE en parcours adapté à mi-temps. Votre situation sera traitée au jury de certification en fin d'année scolaire prochaine.

**Cas particulier de la prolongation de stage** : un jury de certification intermédiaire pourra se réunir à l'issue du rattrapage de vos journées manquées pour traiter votre dossier !

### **En terme de rémunération**

- le stagiaire en renouvellement reste bloqué à l'échelon 1 (ou plus si reclassement)

- le stagiaire en prolongation continue d'évoluer sans gel de son avancement
- Dans le cas d'une prolongation, l'année prochaine ta titularisation sera prononcée avec effet rétroactif (en déduisant les jours restants à faire pour boucler l'année de stage). Cas particulier du congé de maternité : effet rétroactif sans déduction de jours, donc au 1er septembre 2018.

### **Mouvement et prolongation/renouvellement**

- vous avez obtenu un poste à titre définitif au premier temps : celui-ci devient alors provisoire (impossible d'être affecté à titre définitif sur un poste sans être certifié). Si ce poste est compatible avec l'exercice d'un mi-temps, vous le conservez à titre provisoire. Si ce n'est pas le cas, vous le perdez et l'administration vous affectera sur un autre support.
- vous obtenez un poste à l'issue des temps suivants du mouvement : idem (de toute façon à titre provisoire après le 1<sup>er</sup> temps)

## ***Nous contacter***

---

Des questions ? [snu67@snuipp.fr](mailto:snu67@snuipp.fr)

03 90 22 13 15

<http://67.snuipp.fr>

Hall de l'ÉSPÉ les lundis et jeudis



## ***Bon courage et à bientôt !***

*Richarde, Jonathan et toute l'équipe du SNUipp-FSU*